



Procès-verbal du Conseil Municipal

Du jeudi 3 juillet 2025

ELUS : Mme BOUTET Martine - M. AZAMA Christophe - Mme NAULET Marie-Bernadette - M. ANNEREAU Michel - Mme MILLET Laura - M. BERGOUNIOUX Laurent - - M. Bernard FREJOUX - Mme MALGOUYAT Florence - M. LESCAMEL Nicolas - Mme LUC Laetitia - Mme MORGAN Amy - M. SARAZIN Emmanuel - Mme SAINT-JALMES Pascale - M. MARIONNEAU Clément - Mme LERAY Jessica - Mme ABSOLU Florence - M. BOISSEAU Jérémy - Mme BOUTEILLER Evelyne - M. Mathieu PAIRAUD -

PRESENTS : : Mme BOUTET Martine - M. AZAMA Christophe - Mme NAULET Marie-Bernadette - M. ANNEREAU Michel - M. BERGOUNIOUX Laurent - - M. Bernard FREJOUX - Mme MALGOUYAT Florence - M. LESCAMEL Nicolas - Mme LUC Laetitia - M. MARIONNEAU Clément - Mme BOUTEILLER Evelyne -

ABSENTS REPRESENTÉS : Laura MILLET (pouvoir donné à M. ANNEREAU), Pascale SAINT JAMES (pouvoir donné à B. FREJOUX), Emmanuel SARAZIN (pouvoir donné à C. AZAMA), Jérémy BOISSEAU (pouvoir donné à MB NAULET)

ABSENTS NON REPRESENTÉS : Amy MORGAN, Jessica LERAY, Florence ABSOLU, Mathieu PAIRAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard FREJOUX

Convocation : Envoi : 27/06/2025

Affichage : 27/06/2025

Présents : 11

Votants : 15

- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 5 juin 2025

Résultats de vote : -POUR : 15 -CONTRE : -ABSTENTION :

ORDRE DU JOUR

1° Village d'avenir : présentation par Laurent Salmon, chef de projet à ANCT

Madame la maire donne la parole à Monsieur Laurent Salmon, chef de projets auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires.

Lancé en décembre 2023, dans le cadre du plan France ruralités, le programme Villages d'avenir est piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Pour améliorer la qualité de vie des habitants et renforcer l'attractivité du territoire, Villages d'avenir accompagne des communes rurales de moins de 3 500 habitants dans la réalisation de leurs projets de développement. Villages d'avenir facilite également le quotidien des élus en accompagnant leurs projets et en les orientant vers les dispositifs et aides existants de l'État comme des autres partenaires financeurs.

19h 15 : Arrivée de Madame Florence ABSOLU

Présents : 12

Votants : 17

Monsieur SALMON évoque le projet du maraichage avec la possibilité de travailler avec la SIE Vals de Saintonge, Service Insertion Environnement, outil de transformation des sites de maraichage sous forme de légumerie, ce qui permettrait d'avoir un débouché pour l'emploi des légumes produits, en dehors de la cantine de Charron et des environs.

Monsieur SALMON évoque un deuxième projet des pistes cyclables, rejoindre la Vélodyssée.

Monsieur Nicolas Lescalmel adhère au projet de maraichage avec mise à disposition de point d'eau, et évoque une étude de faisabilité sur la vélodyssée, associée à une étude sur les pistes communales réalisables avec une réelle perspective.

Ce dernier pose la question sur le devenir de la salle des fêtes et de la Yorte. Madame le maire répond que le CAUE étudie actuellement l'ensemble des bâtiments de la commune, pour établir un état des lieux, une présentation est prévue en septembre.

Madame Florence Absolue demande que le projet des pistes cyclables intègre une « vraie » piste cyclable sécurisée entre Esnandes et Charron, pour suppléer au manque de transport en commun entre Esnandes et Charron ; toutes les lignes de bus s'arrêtent à Esnandes.

Monsieur Christophe Azama propose de fédérer les projets et ne pas perdre de temps sachant que la mission de Village d'Avenir n'est que de 18 mois, même si elle peut se poursuivre.

Madame Florence Absolue revient sur le maraichage et propose d'y intégrer un aspect social en évoquant la situation d'un charronnais, d'associer la possibilité de le salarié à la SIE ou comme l'avait évoqué à une précédente réunion monsieur Boisseau l'employer à la commune pour le maraichage.

Madame le Maire répond que cela n'est pas possible, cette situation n'est pas viable, il faut trouver la meilleure piste pour ne pas grever le budget de la commune, mais effectivement il pourrait éventuellement intégrer la SIE.

Monsieur Salmon rappelle qu'une réunion avec la SIE est prévue mardi 8 juillet. Madame Luc demande à ce qu'un compte-rendu rédigé et transmis au conseil municipal.

2° Objet : Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial et plan de financement **N° 20250701**

Le Schéma Directeur d'Assainissement des eaux Pluviales est un outil de planification des aménagements. Il permet ainsi de :

- Satisfaire aux obligations de la commune vis-à-vis de la réglementation en vigueur,
- Créer une cartographie complète et détaillée du réseau des eaux pluviales,
- Identifier les secteurs qui seraient sources potentielles d'inondation ou de dégradation de la qualité des rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel,
- Définir les orientations pour améliorer la gestion quantitative et qualitative du réseau des eaux pluviales
- Définir les modalités de gestion des eaux pluviales à travers la carte de zonage pluvial.

Le coût de cette étude est estimé à : 29 782,50 € nets

Cette étude est susceptible de bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau ainsi que du Conseil Départemental de Charente-Maritime. Les subventions apportées par les partenaires financiers s'appuieront sur le montant hors taxes de l'étude.

Le plan de financement proposé est le suivant :

	Taux	Montant en €
Financement		
Agence de l'eau	50 %	14 891,25
CD 17	30 %	8 934,75
<i>s/total subventions</i>	<i>80%</i>	<i>23 826,00</i>
Commune de CHARRON	20%	5 956,50
TOTAL	100 %	29 782,50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le plan de financement défini pour l'opération,
- **SOLLICITER** l'attribution de subvention de l'Agence de l'Eau selon le plan de financement ci-dessus,
- **S'ENGAGER** à prévoir au budget les sommes restantes à la charge de la commune,
- **DONNER POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires concernant l'octroi de subventions.

Résultat du Vote : -Pour : 17

-Contre : 0

-Abstention : 0

3° Personnel : Ouverture de poste sur un emploi permanent

Madame le maire rappelle au Conseil municipal le départ de notre agent des espaces vert au 1^{er} septembre 2025.

On espérait favoriser une mutation pour avoir un salarié expérimenté mais aux vues des entretiens, il est préférable de partir sur un Contrat à durée déterminée pour accroissement d'activités pour avoir le temps d'apprécier la compétence du futur agent. Cette délibération devient sans objet.

4° Personnel : création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité N° 20250702

Madame la maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'animateurs pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison de l'activité de l'accueil de loisirs

Madame le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi non permanent saisonnier d'animateur à temps non complet, soit 30 / 35 h à compter du 7 juillet 2025, pour venir en renfort auprès de l'équipe d'animateur du centre de loisirs
- La création d'un emploi saisonnier d'animateur à temps non complet, soit 20 / 35 h à compter du 8 juillet 2025, pour venir en renfort auprès de l'équipe d'animateur du centre de loisirs

Les agents non titulaires seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'animateur. Les candidats devront justifier de diplôme et/ou expérience professionnelle

L'organe délibérant après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ La création de deux emplois non permanents d'animateurs pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 7 juillet 2025 au 1^{er} août 2025 inclus

➤ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

Résultat du vote : -Pour : 17

-Contre :

-Abstention :

5° Personnel : Ouverture de postes de non permanents pour accroissement temporaire d'activités

- Animateurs N° 20250703

Madame Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutive.

Considérant qu'en raison du surcroît de travail lié à la fréquentation de plus en plus importante des accueils périscolaires du matin et du soir, il y aurait lieu de créer des emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant **du 29 août 2025 au 29 avril 2026**, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

Ces agents assureront des fonctions de

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 29 août 202 jusqu'au 29 avril 2026, deux postes non permanents, sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à 8 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,**
- 2) D'autoriser le recrutement de deux agents contractuels pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,**
- 3) De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint territorial d'animation assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience des agents recrutés.

- 4) Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

- **Adjoint technique (ATSEM) N° 20250704**

Madame Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutive.

Considérant qu'en raison du surcroît de travail lié à une augmentation des effectifs en petite section de maternelle ainsi qu'à l'accueil périscolaire du matin et du soir, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du **1^{er} septembre 2025 au 29 avril 2026**, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

Ces agents assureront des fonctions de

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- 5) De créer, à compter du 1^{er} septembre 2025 au 29 avril 2026, un poste non permanent, sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,**
- 6) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,**
- 7) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint territorial technique assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience des agents recrutés.

- 8) Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

- **Adjoint technique (espaces verts) N° 20250705**

Madame Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutive.

Considérant qu'en raison du surcroît de travail aux espaces verts, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du **4 août 2025 au 31 décembre 2025**, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

Ces agents assureront des fonctions de

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

9) De créer, à compter du 4 août 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, un poste non permanent, sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

10) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,

11) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint territorial technique assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience des agents recrutés.

12) Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Résultat du vote : -Pour : 17

-Contre :

-Abstention :

6° Personnel : mise à jour du tableau des effectifs

Considérant les précédentes délibérations, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs. Madame le maire présentera à la prochaine réunion du conseil municipal le tableau des effectifs mise à jour.

	Temps de travail	nombre de poste	Pourvu	non pourvu	Observations
ADMINISTRATIF					
Rédacteur	35/35	1	1		
Adjoint administratif principal 1ère classe	35/35	1		1	
Adjoint administratif principal 2eme classe	35/35	1			
Adjoint administratif	35/35	2	2		
TECHNIQUE					
Agent de maitrise principal	35/35	1		1	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	35/35	2	2		
Adjoint Technique Principal 2ème classe	35/35	6	5	1	
Adjoint technique	35/35	1	1		
Adjoint technique	30/35	1	1		
ATSEM Principal 1ère classe	35/35	1	1		
ANIMATION					
Adjoint d'animation Principal 2ème classe	35/35	1		1	
Adjoint animation	35/35	3	3		
AGENTS NON TITULAIRES					
Contrat Aidé animation	26/35	1		1	
Adjoint technique	19/35	1		1	
Adjoint technique	22/35	1		1	
Animateur (saisonnier)	30/35	1			Poste à pouvoir au 07/07/25 jusqu'au 1/08/2025
Animateur (saisonnier)	20/35	1			Poste à pouvoir au 10/07/25 jusqu'au 01/08/2025
Adjoint technique	35/35	1			Poste à ouvrir au 01/09/2025

Adjoint technique	35/35	1		1	Poste à pouvoir au 04/08/2025 jusqu'au 31/12/2025
-------------------	-------	---	--	---	---

7° Maison de Santé Pluridisciplinaire : Validation de la phase APD et de l'avenant de maîtrise d'œuvre N° 20250706

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12/09/2024, autorisant le projet de construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

CONSIDERANT que dans ce cadre la commune a passé un mandat de représentation pour réaliser cette opération, au nom et pour le compte du Maître de l'ouvrage, en application du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique (article L2411-1). Ce mandat a été attribué à la SPL Charente Maritime Développement par convention signée le 23/09/2024.

CONSIDERANT que par cette même délibération du 12/09/2024 le coût global de l'opération a été estimé à 1.174.255 € HT soit 1.409.106 € TTC.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27/02/2025, désignant le groupement SD ARCHITECTES / BOULARD / ABAQUE / SIT&A attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour un coût prévisionnel de travaux 840.000 € HT (en valeur de novembre 2024) et un montant d'honoraires provisoire de 105.840,00 € HT soit 127.008,00 € TTC.

CONSIDERANT le dossier AVP remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre et présenté le 20/06/2025

CONSIDERANT le coût des travaux estimé au stade AVP à 898.144,00 € HT, incluant les adaptations liées aux modifications de programme suivantes :

- ➔ L'augmentation des surfaces pour satisfaire aux besoins du projet (+70 m² environ par rapport au programme)
- ➔ La construction du bâtiment n'est pas soumise aux exigences de la RE2020, mais sera menée dans l'objectif de s'en rapprocher afin d'anticiper d'éventuelles évolutions de la réglementation thermique, et dans un souci d'économies énergétiques

Ce nouveau coût d'objectif respecte le budget alloué à l'opération de 1.174.255 € HT.

CONSIDERANT la proposition de revalorisation des honoraires de la maîtrise d'œuvre au regard du coût d'objectif définitif en phase AVP portant sa rémunération définitive au montant de 112.173,26 € HT € HT avec présentation d'un avenant annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. **D'APPROUVER** le dossier d'Avant-Projet Détaillé (APD) présenté le 20/06/2025 et d'engager la phase Projet (PRO)
2. **D'ARRETER** le coût d'objectif définitif des travaux au montant de 898.144,00 € HT
3. **D'APPROUVER** l'avenant N° 1 de maîtrise d'œuvre portant les honoraires rendus définitifs au montant de 112.173,26 € HT
4. **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision
5. **D'AUTORISER** le Directeur Général Délégué de la SPL Charente Maritime Développement, mandataire, à signer tout document se rapportant à la présente décision

Résultat du vote : - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 2

8° Enfouissement des réseaux rue de Versailles N° 20250707

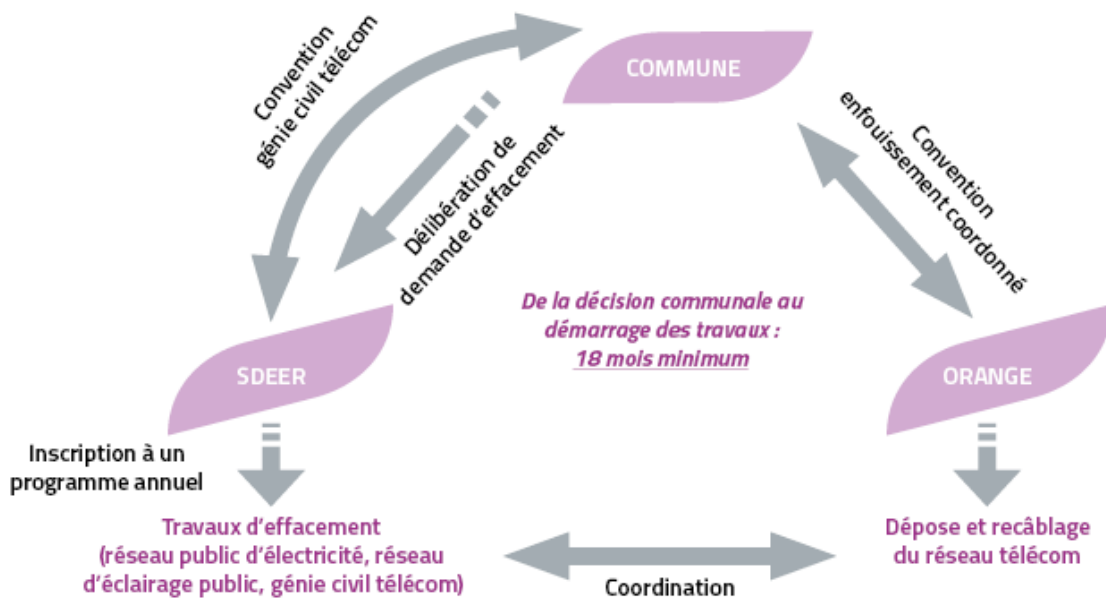
Une opération d'effacement des lignes aériennes inesthétiques peut être décidée par le conseil municipal, soit dans le cadre d'une politique environnementale, soit à l'occasion d'interventions importantes sur la voirie.

Pour la commune, une telle opération implique une intervention simultanée sur plusieurs réseaux : électricité, éclairage public et télécommunications (cuivre ou fibre optique).

Le SDEER est compétent pour assurer les travaux de voirie annexes liés aux opérations d'effacement des réseaux (essentiellement les infrastructures d'accueil des équipements de communication électronique : fourreaux, chambres de tirage, génie civil...) et propose

une réponse globale comprenant la coordination des études et des chantiers propres à ces réseaux, une assistance dans les relations avec Orange ainsi que des aides financières.

Mise en œuvre d'une opération d'effacement de réseaux



↳ Financement d'une opération d'effacement de réseaux

Mise en souterrain du réseau électrique BT et des branchements

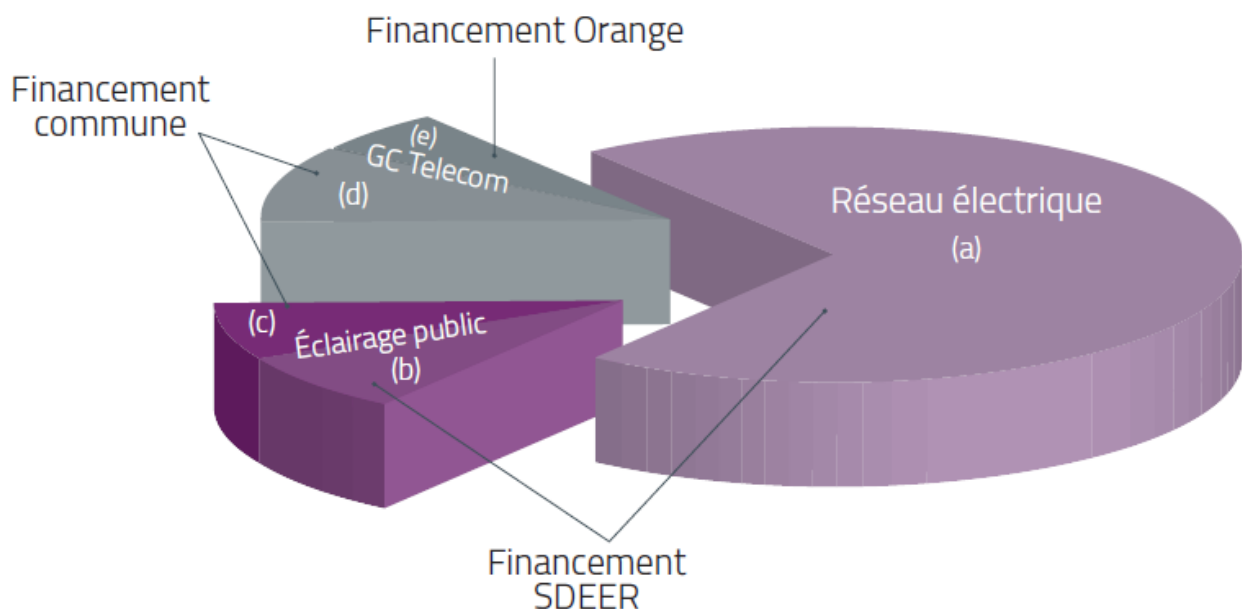
- Prise en charge par la commune : 0 %
- Aide du SDEER : 100 % (a)*

Mise en souterrain du réseau d'éclairage public

- Aide du SDEER : 50 % (b)*
- Prise en charge par la commune : 50 % (c)**

Mise en souterrain des réseaux télécom (répartition selon article L. 2224-35 du C.G.C.T.)

- Prise en charge par la commune : 100 % du génie civil destiné à recevoir le réseau (étude, surlargeur de tranchée, chambres de tirage, fourreaux (d)**
- Prise en charge par Orange : étude, câblage, dépose (e)



**Dans le cas où le SDEER perçoit la taxe sur l'électricité (TCCFE).*

***Préfinancement et facilités de paiement proposés par le SDEER : étalement du remboursement jusqu'à 5 ans*

Résultat du vote : - Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

9° Salle des fêtes et maison des associations : caution ménage N° 20250708

Vu l'article L2212-2 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu les tarifs de locations de la salle des fêtes et de la maison des associations approuvés par délibération 202412_12 du 28/11/2024,

Les règlements de location de la salle des fêtes et de la maison des associations organisent les conditions d'occupation des lieux. Il y est prévu notamment la faculté pour la commune de conserver une partie ou la totalité de la caution remis par les usagers en cas de dégradations des locaux ou du matériel.

Lors de l'état des lieux sortant, il est parfois constaté que les lieux ne sont pas restitués propres, conformément à la convention d'utilisation.

Aussi, Madame le maire propose l'établissement d'une caution ménage. Cette dernière pourrait être conservée dans le cas où l'état des lieux constaterait un défaut de nettoyage. Elle pourrait s'établir à la somme de 200.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- **D'AUTORISER** la création d'une caution correspondant à un forfait ménage. Elle s'établirait à la somme de 200 € à compter du 1^{er} septembre 2025.

- **D'AUTORISER** la modification du règlement intérieur de la salle des fêtes et compléter l'article **I- Réservation** comme suit :

I- RESERVATION

« La réservation de la salle des fêtes ne sera effective qu'après signature du présent règlement, du versement de la caution pour dégradation, et de la caution pour ménage, de la remise d'une attestation d'assurance et du paiement de la location de la salle qui sera encaissé après la manifestation

Caution pour dégradation lors de la réservation : 699.90 €

Caution pour ménage : 200.00 € »

La caution pour dégradation sera restituée totalement ou partiellement en fonction de l'état des lieux « sortant »

Après constatation de l'état des lieux de sortie, la caution pour ménage sera restituée ou conservée, dans son intégralité.

- **D'AUTORISER** la modification du règlement intérieur de la maison des associations et compléter l'article **I - RESERVATION** comme suit :
- « La réservation de la maison des associations ne sera effective qu'après signature du présent règlement, du versement de la caution pour dégradation, de la caution pour ménage, de la remise d'une attestation d'assurance et du paiement de la location de la salle qui sera encaissé après la manifestation
Caution pour dégradation lors de la réservation : 699.90 €
Caution pour ménage : 200.00 € »
 La caution pour dégradation sera restituée totalement ou partiellement en fonction de l'état des lieux « sortant »
 Après constatation de l'état des lieux de sortie, la caution pour ménage sera restituée ou conservée, dans son intégralité. »

Résultat du vote : - Pour : 16 - Contre : 1 - Abstention : 0

10° CDC Aunis Atlantique : nombre de représentants par commune au conseil communautaire N° 20250709

Le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre sont fixés par arrêté préfectoral.

La règle de droit commun pour la composition du conseil communautaire pour le prochain mandat est fixée à 38 membres.

Madame le maire informe le conseil municipal que le bureau communautaire, dans sa séance du 25/06/2025 a décidé de suivre la règle de droit commun soit 38 membres.

Pour être appliqué cet accord devra être adopté par la majorité des conseils municipaux.

COMMUNE	Répartition actuelle	Répartition de droit commun	Proposition accord local 2026-2032
MARANS	6	6	6
SAINT JEAN DE LIVERSAY	3	4	4
ANDILLY	2	3	3
VILLEDoux	2	3	3
SAINT OUEN D'AUNIS	2	2	2
COURÇON	2	2	2
CHARRON	2	2	2
SAINT SAUVEUR	2	2	2
BENON	2	2	2
FERRIERES	1	2	2
ANGLIERS	1	1	2

NUAILLE D'AUNIS	1	1	2
LONGEVES	1	1	1
GUE D'ALLERE	1	1	1
LA RONDE	1	1	1
TAUGON	1	1	1
SAINT CYR DU DORET	1	1	1
CRAM CHABAN	1	1	1
LA GREVE SUR MIGNON	1	1	1
LA LAIGNE	1	1	1
	34	38	40

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la proposition de droit commun

Résultat du vote : - Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

11° Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : avis sur le PLUI N° 20250710

Lors de sa séance du 22 mai dernier, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a arrêté son projet de Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Conformément à l'article R153-4 du Code de l'Urbanisme, en tant que commune limitrophe, le conseil municipal doit rendre un avis sur le projet de PLUI arrêté.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet arrêté de PLUI.

Résultat du vote : - Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

12° Recensement de la population : désignation d'un coordonnateur communal et son suppléant ainsi que 4 postes d'agents recenseurs N° 20250711

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Commune va devoir procéder au recensement de sa population en 2026, et qu'il appartient au Conseil municipal de fixer certaines modalités d'exécution de ce recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

» **D'AUTORISER** madame le maire à procéder à la désignation d'un coordonnateur communal et son suppléant pour le recensement de la population qui aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026, dont la mission est d'aider et de contrôler les agents recenseurs dans leur mission en collaboration avec l'INSEE.

» **DE CREER** 4 postes temporaires d'agents recenseurs et autoriser le maire à recruter 4 agents contractuels pour pouvoir à ces emplois et à signer les contrats de recrutement.

Résultat du vote : - Pour :17 - Contre :0 - Abstention :0

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

- Vendredi 4 juillet : Distribution des calculettes pour les CM2 et petit gouter
- Dimanche 13 juillet : organisation d'un repas (Apéritif et planches de charcuteries ou repas sur réservation) proposé par l'association Charron Dynamic avec karaoké et soirée DJ avant une retraite aux flambeaux et du feu d'artifice.
- Lundi 14 juillet : temps convivial autour de la traditionnelle galette offerte par la commune à partir de 11 h.

Madame la maire donne la parole au public :

- **Digues** :

Madame Morin et Monsieur You, représentants de l'association AUSEC, demandent l'état d'avancement des digues notamment la digue nord.

Sur la partie nord de la commune, la digue n'existe plus et les autorités publiques prévoyaient d'aménager une digue à hauteur de 4m20. Une hauteur jugée insuffisante pour les riverains qui estiment que pour empêcher de nouvelles inondations en cas de tempête, la digue doit s'élever à au moins 5m40 comme en Vendée.

Madame Morin note qu'en Vendée, les digues et contre digues sont au stade de finalisation, alors que du côté Charente Maritime, la digue nord n'est pas commencée.

Madame le maire et monsieur AZAMA répondent que la contre digue ouest et sud débiteront en septembre 2025, et la digue nord de 1^{er} et 2nd rang, les travaux sont prévus avec une fin pour 2026.

- **Parking - rue de la Laisse :**

Monsieur Florac a félicité le conseil municipal pour la création du parking rue de la laisse, Néanmoins quelques aménagements restent à faire.

Madame le maire remercie le Conseil municipal et lève la séance à 21h 00.

Le Maire, Martine BOUTET

Le secrétaire de séance, Bernard FREJOUX